Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260605-202626-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 13
Absents excusés : 6
Absent : 0
Procurations: 6

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 29 mai, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOËDEC, Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Aurélie BODENNEC, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Myriam LE BERRE, Stéphane LE PAGE, Gwénolé LE SOLLIEC, Éric REYX, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés : Dominique COLLOCH, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Gaëtan LE DU, Margaux LE GRAND, Michel RANNOU,

Absent :

Pouvoirs :
Dominique COLLOCH donne pouvoir à Morgane COLLEOC
Gwendal HERVE donne pouvoir à Gwénolé LE SOLLIEC
Gaëtan LE DU donne pouvoir à Paul BOËDEC
Margaux LE GRAND donne pouvoir à Myriam LE BERRE
Michel RANNOU donne pouvoir à Sébastien CORBEL
Louis KERNALEGUEN donne pouvoir à Anne BOURDON

Secrétaire de séance :
Morgane COLLEOC.

DÉLIBÉRATION N° 2026-26 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - GROUPEMENT DE COMMANDES

Rapporteure : Madame Morgane COLLEOC, Maire adjointe en charge du personnel.

Les articles L2213-32, L2321-2, L-225-1 et 2, et R2225-7 du CGCT prévoient que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence de chaque commune. À ce titre, la commune est responsable de la création, de l'aménagement et de la gestion des points d'eau. Elle en assure la maintenance, afin de garantir leur capacité opérationnelle, ainsi que le maintien de leur accessibilité, de leur numérotation et de leur signalisation.

Par ailleurs, le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie impose notamment un contrôle triennal des hydrants, et l'information du SDIS en cas de création ou d'indisponibilité d'hydrant.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence, un groupement de commande porté par la Ville de Quimper, réunissant 6 communes de Quimper Bretagne Occidentale, a été constitué en 2022.

Dans ce cadre, la Ville de Quimper prévoit de lancer un nouvel appel d'offres, permettant, à partir de début 2027, de couvrir l'essentiel des prestations de contrôle des poteaux et bouches incendie, ainsi que les travaux courants de création, déplacement ou maintenance de ces hydrants et de leur signalisation.

Il est ainsi proposé à Landrévarzec d'intégrer ce groupement.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260605-202626-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :
- décide d'intégrer ce groupement de commandes,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

MAIRIE DE LANDREVARZEC (Finistère)